## ART. PREMIER N° CD252

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CD252

présenté par M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Fromantin

#### **ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« dans le respect des principes d'équité et de non-discrimination ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de préciser que l'État doit exercer ses missions relatives au bon fonctionnement du système ferroviaire dans des conditions équitables et non discriminatoires afin de s'assurer que l'exercice de ses missions par l'État profite à l'ensemble des acteurs du ferroviaire et n'entravent pas l'accès des entreprises ferroviaires au marché.